



REGLEMENT APPLICABLE AU 2 AVRIL 2009 *

CORDEE TPE

des Petites Entreprises Artisanat Commerce et Services

Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 1. Soutenir un projet territorial collectif sur un territoire ou un bassin favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale 2. Consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi 3. Favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises
Organisme porteur du dispositif	Pays et Communautés d'Agglomération disposant d'un comptable public ainsi que les Communautés de Communes n'appartenant pas à des Pays mais inscrites dans une démarche de regroupement.
Zone éligible	Toutes les Communes de moins de 30 000 habitants. En ce qui concerne les communes de + 30 000 habitants, seuls les territoires en ZUS sont éligibles.

VOLET COLLECTIF - ANIMATION

Conditions d'éligibilité des entreprises	<p>et/ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions sur l'environnement des entreprises et de coopération inter entreprises visant à permettre aux acteurs économiques de se situer dans le territoire, de développer les échanges et les réseaux - actions de qualification, de formation des chefs d'entreprise, de leurs conjoints collaborateurs et de leurs salariés
Financement	Contrat Régional de Développement Durable conclu avec les Pays et les communautés d'agglomération (pour les actions comme pour l'animation du dispositif) avec éventuellement les financements des autres partenaires.
	*L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT PEUT FAIRE L'OBJET DE DISPOSITIONS PLUS RESTRICTIVES EN FONCTION DES SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE. CES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SONT PRÉCISÉES DANS UN RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE ANNEXE À LA CONVENTION CADRE APRES AVOIR ÉTÉ SOUMISES PRÉALABLEMENT À L'AVIS DU COMITÉ LOCAL D'EXAMEN DES PROJETS (CLEP).

VOLET INDIVIDUEL - INVESTISSEMENT

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ● entreprise située en zone éligible ● entreprise en phase de création, développement ou transmission-reprise, tout porteur de projet, sans condition de statut personnel. activité sédentaire ou non-sédentaire, ● entreprise artisanale, commerciale, de commerce de détail ou de services de moins de 10 salariés, inscrite au Répertoire des Métiers (RM) ou au Registre du Commerce et des Services (RCS) et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 900 000 € HT (par entreprise et non par établissement) ● entreprise en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales ● Sont notamment exclues les activités relevant de : <ul style="list-style-type: none"> - professions libérales - l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche, - secteur bancaire et des assurances - sociétés de conseil - agents immobiliers - acquisition, gestion de patrimoine – particuliers, valeurs immobilières - pharmacies, santé
----------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - travaux informatiques à façon - maisons de retraite - transports routiers - vente de véhicules d'occasion - commerce de véhicule - enlèvement des ordures ménagères (transports) - attractions foraines - salles de jeux forains - hôtels et campings - restaurants gastronomiques.
<p>Projets éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les projets doivent être accompagnés d'un engagement du chef d'entreprise à suivre une action collective et/ou une formation. ● Le montant de l'investissement éligible doit être compris entre 5 000 € HT et 50 000€ HT ● Les investissements subventionnables ne doivent pas avoir subi de commencement d'exécution avant le dépôt du dossier. <p>Les projets doivent décliner au moins un des différents volets du développement durable (projets viables, vivables, équitables) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ investissements directement liés à des contraintes environnementales concernant le traitement de l'eau, de l'air, des déchets... ○ alternative aux énergies fossiles, économies d'énergie... ○ éco-construction ■ social : investissement induit par : <ul style="list-style-type: none"> ○ recrutements (augmentation d'effectif, tps partiel > 1/2 temps) ○ pérennisation d'emploi (transformation de CDD en CDI) ○ pérennisation de l'emploi d'apprenti (transformation en CDI) ○ investissements permettant une meilleure intégration des femmes ○ accessibilité aux personnes en situation de handicap pour faciliter pour tous les publics (salariés des entreprises, public reçu, clients accueillis), l'accès aux bâtiments et locaux, aux services et activités, aux postes de travail. Pour les salariés et entreprises relevant de son champ d'intervention, l'aide apportée pourra être mobilisée en complément des mesures développées par l'AGEFIPH pour faciliter l'insertion dans l'emploi des travailleurs handicapés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissements au-delà de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui relève du domaine réglementaire : aménagements permettant la prise en compte du handicap sensoriel (déficience auditive ou visuelle) ▪ Aménagements des postes de travail, mise en place de rampes d'accès, de portes automatiques, aménagements sanitaires... <input type="checkbox"/> économique : <ul style="list-style-type: none"> ○ investissements de modernisation, de sécurisation des entreprises et des locaux d'activité, de capacité et de croissance, d'informatisation. <p style="text-align: center;">Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ investissements strictement limités à l'application des normes ○ le simple renouvellement d'équipements amortis ou obsolètes ○ matériels d'occasion âgés de + 3 ans non rénovés, non garantis, ○ le matériel roulant, VL et PL, sauf pour l'agroalimentaire et les commerçants non sédentaires ○ la réalisation et l'entretien de cour, parking, clôture ○ l'acquisition de terrain, bâtiment ○ les investissements financés en leasing ○ les travaux faits à soi-même (dans cette hypothèse, seul le coût des matériaux achetés sera pris en compte)

	<ul style="list-style-type: none"> ○ <i>les investissements ayant déjà fait l'objet d'une aide financière.</i>
Montant de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - subvention modulable suivant l'intérêt de chaque dossier (création d'emploi, démarche qualité, formation, accessibilité des personnes en situation de handicap...) entre 20% et 30% des investissements HT. - subvention révisable sur la base de la dépense éligible atteinte à l'achèvement de l'opération, plafonnée à 15 000 € - obligation de suivi de formation ou participation aux actions collectives - un créateur ou un repreneur retenu au titre du dispositif régional "Bourse Régionale Désir d'Entreprendre – BRDE", consistant en une aide personnelle accordée au créateur ou repreneur pour un projet de création ou de reprise d'entreprise, peut bénéficier d'une aide financière CORDEE TPE pour le projet d'investissement lié à cette création ou reprise,
Procédure d'attribution et de versement de la part régionale de l'aide	<ol style="list-style-type: none"> 1) dépôt de la demande auprès de la Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération (porte d'entrée du réseau ACCES*) du lieu d'implantation de l'entreprise, avant le commencement d'exécution des investissements subventionnables. Envoi de l'accusé de réception au porteur de projet. 2) instruction par le Territoire 3) proposition du Comité de Sélection après audition du porteur de projet. 4) Approbation de la part régionale de l'aide par la Commission Permanente du Conseil Régional 5) notification par la Région à l'entreprise bénéficiaire 6) à l'achèvement de chaque projet, versement à l'entreprise bénéficiaire de sa part par la Région, sur présentation de l'attestation de dépenses éligibles établie par le Territoire <p>Les autres financeurs notifient et versent leur part respective selon des modalités propres</p> <p>L'entreprise bénéficiaire doit réaliser son projet dans un délai de un an à compter de la date de décision accordant l'aide.</p>
Clauses d'annulation et de reversement	<p>Le remboursement de la totalité de l'aide est exigé du porteur de projet en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revente de l'activité (sauf cas de Transmission – Reprises) dans un délai de 3 ans - délocalisation hors Poitou-Charentes dans un délai de 3 ans. - <p>En cas de délocalisation au sein de Poitou-Charentes, le territoire d'accueil (dans la mesure où il est signataire du dispositif) prend en charge, à l'issue d'une décision du Comité de sélection, le montant de l'aide. Le porteur de projet rembourse alors les sommes perçues au territoire d'origine.</p>

Origine des fonds	<p>Pour la Région, le financement du volet investissement (aide individuelle) relève du CRDD.</p> <p>Le financement global est réparti à égalité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région (Contrat Régional de Développement Durable) - Pays , communauté de communes, communauté d'agglomération - Etat (FISAC) (le cas échéant) - Département (le cas échéant) - Union européenne (le cas échéant) <p>L'AGEFIPH pourra intervenir sur les investissements induits par l'accessibilité des personnes en situation de handicap.</p>
Régime d'aide	Règlement n°1998/2006 du 15/12/06, Régime de Minimis
Procédure de mise en place du dispositif Cordee TPE dans chaque Territoire	<ul style="list-style-type: none"> ● Une demande officielle adressée à la Région de mise en oeuvre du dispositif avec la somme globale sollicitée sur le CRDD, La délibération du conseil communautaire/du Pays s'engageant dans le dispositif, Un dossier de présentation des objectifs poursuivis à travers la mise en oeuvre du Cordee TPE, ● Sollicitation des autre financeurs potentiels, ● Négociation autour de la convention cadre entre les financeurs, ● Le cas échéant, approbation par le CLEP d'un règlement spécifique fixant les critères d'éligibilité des projets plus restrictifs que le présent règlement ● Passage en CP de la demande de « réserve » de crédit sur le CRDD pour le Cordee TPE, ● Signature de la convention cadre, ● Mise en place du comité de sélection.

Date de mise en oeuvre du dispositif	2 avril 2009
Contact Région Poitou-Charentes	<p style="text-align: center;">Service Filières - Aides économiques Tél : 05.49.38.47.61</p>

*ACCES : www.acces.poitou-charentes.fr